

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 697**11 décembre 1997****SOMMAIRE**

Aldix Agro-Alimentaire S.A., Luxembourg	page 33410	Equilibrium Investment Fund, Sicav, Luxembourg	33456
Allied Domecq Spirits & Wine (Benelux) S.A., Luxembourg	33412	Europarticipations S.A., Luxembourg	33454
Ambrosia Holding Co S.A., Luxembourg	33413	Facem International S.A., Luxembourg	33453
A.P. Holding S.A., Luxembourg	33412	Fleming Guaranteed Fund, Sicav, Senningerberg	33450
A.S.G. Reinsurance S.A., Luxembourg	33413	Gartex S.A., Luxembourg	33452, 33453
Atelier Olivier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33426	Inter Mega S.A., Luxembourg	33454
Auberge-Café-Restaurant Algarve, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	33430	Lansa S.A., Luxembourg	33452
Au Chauffage Moderne S.A., Luxembourg	33455	Modulex S.A., Luxembourg	33430
Auguri Holding S.A., Luxembourg	33453	Monchique, S.à r.l., Differdange	33410
Avilux S.A., Soparfi, Luxembourg	33413	Montra International Holding S.A., Luxembourg	33454
Bonneair S.A., Luxembourg	33456	Nafca S.A., Luxembourg	33446
Callander Granville Euromanagement Fund, Sicav, Luxembourg	33452	Nectar Holding S.A., Luxembourg	33442
Candy, S.à r.l., Luxembourg	33435	New Investments S.A., Luxembourg	33445, 33446
CARPINTEX, Carpets and International Textiles S.A.H., Luxembourg	33415	New World Dynamic Fund	33451
Cefem S.A., Luxembourg	33415	Nosbaum & Jossa Communications, S.e.n.c., Luxembourg	33434
Chamonix, S.à r.l., Grevenmacher	33416	Obli-Valor S.A., Luxembourg	33447
Cinehold S.A., Luxembourg	33454, 33455	Omnium Continental Financier S.A., Luxembourg	33447
Clement Bettembourg S.A., Junglinster	33416	Orconsult Holding S.A., Luxembourg	33448, 33449
Clement S.A., Junglinster	33416	Orissa Finance S.A., Luxembourg	33445
Cofitec Holding S.A., Luxembourg	33416	Pannel Kerr Forster S.A., Luxembourg	33449
Cogetra, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33415	Paribas Institutions, Sicav, Luxembourg	33446, 33447
Cogim S.A., Luxembourg	33416	Pemoli S.A., Luxembourg	33436
Compagnie Financière du Sphinx S.A., Luxembourg	33414	Quatuor S.A., Luxembourg	33453
Crédit Suisse Focus Fund (Lux)	33451	Rayca Finance S.A., Luxembourg	33451
(I.) De Monbalsan S.A., Esch-sur-Sûre	33456	Requiem S.A., Luxembourg	33427, 33429
		Sea View Investments S.A., Luxembourg	33455
		Skylease S.A., Luxembourg	33449, 33450
		Web International Networks S.A., Luxembourg	33430

ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 57.613.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 septembre 1997.

Signature.

(35076/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

MONCHIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, résidant à Hesperange (Luxembourg) soussigné, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

Ont comparu:

1. - Madame Lucilia Maria Cardoso Leigo, commerçante, épouse de Monsieur Antonio Jose Loureiro Marques, demeurant à L-3583 Dudelange, 2, rue des Lamineurs;
2. - La société à responsabilité limitée VINHA NOVA, S.à r.l., avec siège social à L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund, RC Luxembourg, section B numéro 37.565, constituée suivant acte reçu en date du 8 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 30 du 28 janvier 1992, ici représentée par son gérant unique actuellement en fonction avec pouvoir de l'engager par sa seule signature, savoir,

Monsieur Mario Silva Gil Saraiva, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires, de produit de viande de longue conservation et de comestibles ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MONCHIQUE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de Frs 5.000,- (cinq mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Lucilia Maria Cardoso Leigo, prénommée, cinquante parts sociales:	50
2. - la société à responsabilité limitée VINHA NOVA, S.à r.l., prédésignée, cinquante parts sociales:	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-4601 Differdange, 62, avenue de la Liberté.
2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérante technique:

la société à responsabilité limitée VINHA NOVA, S.à r.l., prédésignée, représentée par son gérant unique actuellement en fonction, Monsieur Mario Silva Gil Saraiva, prénommé.

b) Gérante administrative:

Madame Lucilia Maria Cardoso Leigo, prénommée.

Pour les opérations ne dépassant pas cinquante mille francs (fr. 50.000,-), la société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Cardoso Leigo, M. Saraiva, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1997, vol. 829, fol. 65, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 septembre 1997.

J.-J. Wagner.

(35074/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE (BENELUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 17.826.

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juillet 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés: 6.646.639,- LUF

Administrateurs

La société ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE B.V. ETTEN-LEUR (Hollande);

M. Michael Glyn Dane, Administrateur de sociétés, demeurant à Frensham Lodge (Grande-Bretagne);

M. Ferdinand Von Laufenberg, Sales Manager, demeurant à Diekirch.

Commissaire aux comptes

M. Cornelis Degens, Directeur Operations, demeurant à Oosterhout (Pays-Bas)

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(35077/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

A.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.555.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale annuelle du 29 avril 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus,

Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(35082/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

AMBROSIA HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.884.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(35081/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

A.S.G. REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 28.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour la société A.S.G. REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(35083/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

A.S.G. REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 28.411.

Le Conseil d'Administration

Monsieur Johan Stuart, Managing Director de A.S.G. AB, demeurant Hangövägen 25, à Stockholm;
Monsieur Lars Gerdes, Accounting Manager de A.S.G. AB, demeurant à Stockholm, Hangövägen 25, Suède;
Monsieur Magnus Modalen, Corporate Treasurer de A.S.G. AB, demeurant à Stockholm, Hangövägen 25, Suède;
Monsieur Tony Nordblad, Gérant de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Réviseur d'entreprises indépendant

KPMG Audit

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 1997

L'assemblée générale du 24 avril 1997 a réélu comme administrateurs, Messieurs Johan Stuart, Lars Gerdes et Magnus Modalen et Tony Nordblad.

L'assemblée générale a réélu KPMG AUDIT comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour A.S.G. REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35084/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

AVILUX S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.386.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six août.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVILUX S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 60.386, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 1997, en cours de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Rombeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Verviers (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

a) Monsieur Herman Camiel Jozef Valcke, agent commercial, demeurant à B-2000 Antwerpen (Belgique), 52, Kastreelpleinstraat,

b) La société de droit néerlandais STICHTING EUROPLUS, ayant son siège social à NL-3581 CW Utrecht (Pays-Bas), 80, Maliebaan,

c) La société de droit néerlandais BENELUX STICHTING, ayant son siège social à NL-3581 CW Utrecht (Pays-Bas), 80, Maliebaan,

comme administrateurs et également dudit Monsieur Herman Valcke comme administrateur-délégué de la société.

L'assemblée décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

1) comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jean-Louis Rombeaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-4801 Verviers (Belgique), 5, rue des Eglantines;

- Madame Annick Lenoble, administrateur de sociétés, demeurant à B-4801 Verviers (Belgique), 5, rue des Eglantines;

- la société de droit belge AVIMEX S.p.r.l., ayant son siège social à B-4801 Verviers (Belgique), 5, rue des Eglantines;

b) comme administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Louis Rombeaux, prénommé, lequel peut engager valablement la société par sa seule signature, conformément à l'article douze des statuts.

Le mandat des nouveaux administrateurs et du nouvel administrateur-délégué ci-avant nommés se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Rombeaux, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 101S, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(35089/215/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DU SPHINX, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C. Luxembourg B 49.930.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

Signature

(35113/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

CARPINTEX CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(35101/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

CARPINTEX CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 19 novembre 1996 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur, et le remercie de sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue de Belle-Vue,

qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 1999.

Pour copie conforme

J. Quintus Y. Juchem
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35102/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

CEFEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 35.308.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale annuelle du 30 juin 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

- Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

- Madame Myriam Useldinger, employée privée, demeurant à Schoenfels.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(35103/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

COGETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.
R.C. Luxembourg B 14.231.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour COGETRA, S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(35112/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

CHAMONIX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker.
H. R. Luxemburg B 32.568.

Generalversammlung der Gesellschafter am 23. September 1997

Die Gesellschafter nehmen Kenntnis von der Kündigung mit sofortiger Wirkung von Herrn Daniel Hazenberg, Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschafter bestimmen Frau Elisabeth Hazenberg-van de Voorde wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker, als Geschäftsführerin.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin Frau Elisabeth Hazenberg-van de Voorde.

Grevenmacher, den 23. September 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35104/680/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

COFITEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour la société

Signature

(35111/307/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

COGIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R.C. Luxembourg B 26.356.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35114/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, rue Hiehl, Zone Industrielle Langwies.
R. C. Luxembourg B 15.973.

scindée en

CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, rue Hiehl (Zone Industrielle Langwies).

et

CLEMENT BETTEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, rue Hiehl (Zone Industrielle Langwies).

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLEMENT S.A., également désignée ci-après par «la Société», ayant son siège social à L-6131 Junglinster, rue Hiehl (Zone Industrielle Langwies), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 15.973, constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de CIBAT, suivant acte reçu en date du 8 juin 1978, publié au Mémorial C, numéro 183 du 26 août 1978 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 11 mars 1982, publié au Mémorial C, numéro 109 du 23 avril 1983;
- en date du 19 décembre 1984, publié au Mémorial C, numéro 44 du 14 février 1985 (acte contenant entre autres changement de la forme légale de société en celle d'une société anonyme et changement de la dénomination de la société en CLEMENT S.A.);
- en date du 7 mai 1987, publié au Mémorial C, numéro 256 du 19 septembre 1987;
- en date du 16 janvier 1990, publié au Mémorial C, numéro 174 du 20 mai 1990;
- en date du 29 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 189 du 8 mai 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Friob, administrateur de société, demeurant à Junglinster (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Philippe Brouet, directeur administratif et financier, demeurant à Junglinster (Luxembourg) et Madame Patricia Kopp, employée privée, demeurant à Mertzig (Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Approbation du projet de scission tel que décidé par le conseil d'administration le 10 juin 1997.
2. - Constatation de la scission et de ses effets.
3. - Approbation de l'apport et de la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la société scindée aux deux sociétés nouvelles.
4. - Décharge quant aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat.
5. - Décision quant à la conservation des documents sociaux.
6. - Approbation de la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles CLEMENT S.A. et CLEMENT BETTEMBOURG S.A.
7. - Constatation que les apports aux sociétés anonymes nouvelles sont faits au 1^{er} janvier 1997.
8. - Approbation de l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles, des modalités de remise desdites actions et des modalités d'annulation des actions de la société scindée.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1) Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 10 juin 1997 a été publié au Mémorial C numéro 426 du 5 août 1997, soit plus d'un mois avant la présente Assemblée.

Les actes constitutifs à l'état de projet ont été communiqués aux actionnaires plus d'un mois avant la présente Assemblée, ce qui est expressément reconnu par ceux-ci.

2) Les actions des deux nouvelles sociétés devant être réparties entre les actionnaires de la Société de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphes (1) c) d) et e) par la déclaration annexée au présent acte.

3) Ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société et tenus à la disposition des actionnaires les documents prévus à l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 5 août 1997 (numéro 426 du Mémorial C) en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective en date de ce jour avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

En conséquence, la Société est dissoute sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes nouvelles dénommées:

CLEMENT S.A. et

CLEMENT BETTEMBOURG S.A.

Ces deux sociétés ayant leur siège social à L-6131 Junglinster, rue Hiehl / Zone Industrielle Langwies, (ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la Société à raison d'une action nouvelle dans chacune des nouvelles sociétés pour une action de la Société ancienne.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société aux deux sociétés anonymes nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de celle-ci à L-6131 Junglinster, rue Hiehl (Zone Industrielle Langwies).

Sixième résolution

L'Assemblée approuve la constitution sous forme authentique des deux sociétés anonymes nouvelles et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, comme suit:

I. - CLEMENT S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CLEMENT S.A., pouvant faire le commerce également sous les enseignes commerciales de CIBAT et CIBATSELF.

Art. 2. Le siège social est établi à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du Conseil d'Administration la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, le négoce de toutes fournitures pour le bâtiment et l'industrie et plus spécialement le commerce de matériaux de construction, isolations, bois, matériaux de toiture, matériaux de parachèvement, produits pour l'aménagement de jardins, mobilier de jardin, équipements et outillages, quincaillerie, matériel électrique, tous produits de bricolage, combustibles, location et vente de matériel et équipement et exploitation d'un atelier d'encadrement, de confection de tissus d'ameublement, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet, ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 120.000.000,-) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'actionnaire. Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle sera accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière Assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées; si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le Conseil d'Administration pourra décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai de quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour le compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé, et sous l'observation des conditions

prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le Conseil d'Administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- a) le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;
- b) le nombre d'actions dont le Conseil d'Administration a décidé le rachat par la société;
- c) la décision prise par le Conseil d'Administration au sujet de la convocation d'une Assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société. Toutefois, si le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne pourra céder ses actions qu'après décision définitive de l'Assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois, courant à partir du jour de la réception pour la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'Assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du Conseil d'Administration, compte tenu des résultats et bilan avec plus-values éventuelles des trois derniers exercices.

Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre-temps que par une décision de l'Assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires. A partir du décès d'un actionnaire, les actions transmises aux héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus, en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le Conseil d'Administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée, émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort, les droits afférents aux actions du décédé seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du ou des actionnaires ayant exercé ce droit conformément au présent article.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire apporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le pouvoir d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télex, confirmés par écrit, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex, confirmés par écrit dans les trois jours francs. Ces lettres, télégrammes ou télex seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'Administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Les actes de ces personnes n'engageront la société que pour autant qu'elles aient agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 15. L'Assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée par le Conseil d'Administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux Assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Art. 19. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 20. L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le président désigne le secrétaire et l'Assemblée générale élit deux scrutateurs.

Art. 21. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés, et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et indications du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 23. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'Assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 24. Quinze jours avant l'Assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif de l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Libération du capital

Le capital social de LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois) est intégralement libéré par la transmission de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée CLEMENT S.A. destinée à la société à constituer CLEMENT S.A. conformément au projet de scission, à savoir:

Actif

Immobilisations corporelles	31.911.820,-
Immobilisations financières	31.953.773,-
Stocks	203.218.830,-
Créances	158.062.164,-
Banques	21.792.029,-
Total de l'actif:	446.938.616,-

Passif

Capitaux	120.000.000,-
Réserve légale	12.000.000,-
Résultats	12.293.118,-
Provision pour risques et charges	297.925,-
Dettes	300.230.138,-
Bénéfice de l'exercice	2.117.435,-
Total du passif:	446.938.616,-

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises agréé indépendant, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, en date du 9 juin 1997, dont les conclusions sont les suivantes:

«6.1. A notre avis et pour les apports dans la nouvelle société à constituer CLEMENT S.A., le mode d'évaluation adopté est adéquat et conduit à une valeur des apports qui correspond au moins au nombre et au prix de souscription initiale des actions de la nouvelle société, à émettre en contrepartie.»

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

II. - CLEMENT BETTEMBOURG S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CLEMENT BETTEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, le négoce de toutes fournitures pour le bâtiment et l'industrie et plus spécialement le commerce de matériaux de construction, isolations, bois, matériaux de toiture, matériaux de parachèvement, produits pour l'aménagement de jardins, mobilier de jardin, équipements et outillages, quincaillerie, matériel électrique, tous produits de bricolage, combustibles, location et vente de matériel et équipement et exploitation d'un atelier d'encadrement, de confection de tissus d'ameublement, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet, ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), représenté par 12.000 (douze mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'actionnaire. Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle sera accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière Assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées; si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le Conseil d'Administration pourra décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai de quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour le compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé, et sous l'observation des conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le Conseil d'Administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- a) le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;
- b) le nombre d'actions dont le Conseil d'Administration a décidé le rachat par la société
- c) la décision prise par le Conseil d'Administration au sujet de la convocation d'une Assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société. Toutefois, si le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne pourra céder ses actions qu'après décision définitive de l'Assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois, courant à partir du jour de la réception pour la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'Assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du Conseil d'Administration, compte tenu des résultats et bilan avec plus-values éventuelles des trois derniers exercices.

Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre-temps que par une décision de l'Assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires.

A partir du décès d'un actionnaire, les actions transmises aux héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus, en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le Conseil d'Administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée, émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort, les droits afférents aux actions du décédé seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du ou des actionnaires ayant exercé ce droit conformément au présent article.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire apporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le pouvoir d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télex, confirmés par écrit, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex, confirmés par écrit dans les trois jours francs. Ces lettres, télégrammes ou télex seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'Administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Les actes de ces personnes n'engageront la société que pour autant qu'elles aient agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 15. L'Assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée par le Conseil d'Administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux Assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Art. 19. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 20. L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le président désigne le secrétaire et l'Assemblée générale élit deux scrutateurs.

Art. 21. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés, et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et indications du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 23. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'Assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 24. Quinze jours avant l'Assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif de l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Libération du capital

Le capital social de 2.500.000,- LUF (deux millions cinq cent mille francs) est intégralement libéré par la transmission de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée CLEMENT S.A. destinée à la société à constituer CLEMENT BETTEMBOURG S.A. conformément au projet de scission, à savoir:

Actif

Immobilisations corporelles	16.092.225,-
Total de l'actif:	16.092.225,-

Passif

Capitaux	2.500.000,-
Dettes	13.592.225,-
Total du passif:	16.092.225,-

La partie d'actif apporté à la société nouvellement constituée comprend un droit de superficie, concédé pour une durée de trente (30) ans à CLEMENT S.A. par l'Administration Communale de Bettembourg, suivant acte de concession d'un droit de superficie, reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 15 mars 1996, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 mai 1996, volume 1052, numéro 71.

Le susdit droit de concession s'étend sur les terrains sis à Bettembourg et inscrits au cadastre de la commune et section A de Bettembourg, comme suit:

- 1) numéro 1955/8756, place, contenance 15 ares 94 centiares;
- 2) numéro 1955/8757, place, contenance 01 hectare 05 ares 86 centiares;
- 3) numéro 1955/8758, place, contenance 01 hectare 91 ares 02 centiares;
- 4) numéro 1955/8761, place, contenance 84 ares 13 centiares.

Contenance totale: 03 hectares 96 ares 95 centiares.

Les terrains prédésignés sont situés dans la Zone Industrielle Schéleck 2 pour laquelle l'état a concédé les droits de superficie à la Commune de Bettembourg suivant:

1) acte administratif du 16 avril 1992, approuvé par l'autorité supérieure, les 7 mai 1992, sous le numéro T./154/92, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 1992, volume 280, folio 55, case 12, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 juin 1992, volume 889, numéro 123, pour les numéros 3 et 4,

2) acte administratif du 30 avril 1993, approuvé par l'autorité supérieure, le 14 décembre 1993, sous le numéro Ti/219/93, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 1996, volume 301, folio 88, case 6 et transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 23 janvier 1996, volume 1039, numéro 19, pour les numéros 1 et 2.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises agréé indépendant, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, en date du 9 juin 1997, dont les conclusions sont les suivantes:

«6.2. A notre avis et pour les apports dans la nouvelle société à constituer CLEMENT BETTEMBOURG S.A., le mode d'évaluation adopté est adéquat et conduit à une valeur des apports qui correspond au moins au nombre et au prix de souscription initiale des actions de la nouvelle société, à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Septième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la Société tels qu'ils sont plus amplement renseignés sur la liste de présence annexée, c'est-à-dire que les actionnaires de la Société recevront pour une action de la Société ancienne une action dans chacune des deux nouvelles sociétés.

L'Assemblée approuve encore les modalités d'annulation des actions de la Société et les modalités de remise des actions des sociétés anonymes nouvelles telles que prévues dans le projet de scission.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les actionnaires présents ou représentés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires des sociétés nouvellement créées CLEMENT S.A. et CLEMENT BETTEMBOURG S.A. et ont pris successivement, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Sont nommés administrateurs des sociétés nouvellement constituées CLEMENT S.A. et CLEMENT BETTEMBOURG S.A.

- a) Monsieur Norbert Friob, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster (Luxembourg),
- b) Monsieur Arthur Nilles, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster (Luxembourg),
- c) Monsieur Gilbert Poeckes, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange (Luxembourg),
- d) Monsieur Albert Wagner, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon (Belgique),
- e) Monsieur Pierre Friob, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- f) Monsieur Robert Marcy, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster (Luxembourg),
- g) Monsieur Arno Clement, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

3. - Est nommée réviseur d'entreprises, respectivement commissaire aux comptes des deux nouvelles sociétés issues de la présente scission:

la société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes des deux sociétés issues de la scission expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2003.

5. - L'adresse des deux sociétés résultant de la présente scission est fixée à L-6131 Junglinster, rue Hiehl (Zone Industrielle Langwies).

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux deux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ deux cent mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié l'existence des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission et atteste leur légalité.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Friob, P. Laplume, P. Brouet, P. Kopp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1997, vol. 829, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 septembre 1997.

J.-J. Wagner.

(35108/239/646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

ATELIER OLIVIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4086 Esch-sur-Alzette, 12, boulevard Pierre Dupong.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Tony Olivier, sans état, demeurant à L-4086 Esch-sur-Alzette, 12, boulevard Pierre Dupong, et
2. - Monsieur Fernando Pereira Dos Santos, encadreur, demeurant à L-5760 Hassel. 3, Am Dieltchen.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ATELIER OLIVIER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet, l'exploitation d'une galerie d'art, d'encadrement, tous travaux d'encadreur avec l'achat et la vente des articles de la branche et des articles pour artistes-peintres.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Tony Olivier, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
2. - Monsieur Fernando Pereira Dos Santos, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-dix-huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social et réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernando Pereira Dos Santos, prêtre.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Tony Olivier, prêtre.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Toutefois, jusqu'à une somme de cent mille francs, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant administratif.

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4086 Esch-sur-Alzette, 12, boulevard Pierre Dupong.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Olivier, F. Pereira Dos Santos, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1997, vol. 834, fol. 92, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1997.

N. Muller.

(35321/224/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

REQUIEM, Société Anonyme,
(anc. WARRIOR S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 27.969.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of WARRIOR S.A., R.C. Number B 27.969, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme before the undersigned notary on April 20th, 1988.

The Articles of Incorporation of said société anonyme were published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, of July 19th, 1988, Number 194.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds, and lastly by a deed of the undersigned notary, dated September 19th, 1996, published in the Recueil des Sociétés et Associations C, Number 652 of December 16th, 1996.

The meeting begins at three p.m., Miss Anne-Marie Fève, private employee, residing in Strassen being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).
The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one hundred twelve thousand and five hundred (112,500) shares having a par value of two (2.-) pounds sterling each, representing the total capital of two hundred and twenty-five thousand (225,000.-) pounds sterling are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. - That the name of the Company be changed to REQUIEM, Société Anonyme.

2. - That Article 1 of the Articles of Incorporation be amended in consequence thereof and shall read henceforth as follows:

«**Art. 1. Status and Name.** There hereby exists a joint stock holding corporation (société anonyme) called REQUIEM, Société Anonyme («the Company»).»

3. - Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

Resolution

The General meeting resolved to change the name of the Company into REQUIEM, Société Anonyme.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. Status and Name.** There hereby exists a joint stock holding corporation (société anonyme) called REQUIEM, Société Anonyme («the Company»).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty-five thousand (35,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WARRIOR S.A, R.C Numéro B 27.969, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 20 avril 1988.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 19 juillet 1988.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, suivant un acte du notaire instrumentaire, en date du 19 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial N° 652 du 16 décembre 1996.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Anne-Marie Fève, employée privée, demeurant à Strassen.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent douze mille cinq cent (112.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) livres sterlings chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent vingt-cinq mille (225.000,-) livres sterlings sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Changement du nom de la société en REQUIEM, Société Anonyme.

2. - Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de REQUIEM, Société Anonyme («la société».)»

3. - Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Résolution

L'Assemblée Générale décide de changer le nom de la société en REQUIEM société anonyme.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de REQUIEM, Société Anonyme («la société».)»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000.-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Fève, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35317/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

REQUIEM, Société Anonyme,

(anc. WARRIOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 27.969.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 680/97 du 18 août 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35318/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

REQUIEM, Société Anonyme,

(anc. WARRIOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 27.969.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35315/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

REQUIEM, Société Anonyme,

(anc. WARRIOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 27.969.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 1997,

- les comptes annuels au 31 mars 1997 sont approuvés à l'unanimité;

- le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35316/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

WEB INTERNATIONAL NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 58.415.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1997
tenue au siège social*

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à disposition du mandat d'administrateur de Monsieur Tom Olesen, demeurant à Sandvejen 247B, DK-2920 Charlottenlund, de Monsieur Jeff Galmond, demeurant à Copenhague (DK) et de Monsieur Samuel Haas, demeurant à Luxembourg, et d'élire comme nouveaux administrateurs, Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands), Madame Caragh Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands) et Monsieur Dominique Wakley, demeurant à Sark (Channel Islands);
- d'accepter la démission du mandat de commissaire aux comptes de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO, avec siège social à Luxembourg, et élit comme nouveau commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.);
- de transférer le siège social du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 8, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
- de donner décharge entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Signature
Le Bureau

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35319/576/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

MODULEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit français GAMMA INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à F-92130 Issy-les-Moulineaux, 86/88, rue Camille Desmoulins, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 542.021.340, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Issy-les-Moulineaux, le 4 août 1997;

2. Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MODULEX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur. Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Capital - actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à FRF 4.000.000,- (quatre millions de francs français), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, entièrement libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions selon les conditions et restrictions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf les restrictions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, nommé administrateur-délégué.

Art. 10. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées Générales des actionnaires

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Toute action donne droit à une voix, sauf restriction de la loi.

Art. 14. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - paiements

Actionnaires	Capital souscrit et libéré (FRF)	Nombre d'actions
1. GAMMA INDUSTRIES S.A., prédésignée	3.999.000,-	3.999
2. Jean-Paul Goerens, prédésigné	1.000,-	1
	<u>4.000.000,-</u>	<u>4.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de FRF 4.000.000,- (quatre millions de francs français) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 1998.
La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 300.000,- (trois cent mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Sabine Perrier, employée privée, demeurant à Yutz.
 - Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
3. GLOBALSERV S.A., avec siège social à Road Town, Tortola, BVI, a été nommée commissaire aux comptes.
4. Le siège de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Goerens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 1997, vol. 834, fol. 88, case 8. – Reçu 245.220 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conofrme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1997.

N. Muller.

(35332/224/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

AUBERGE-CAFE-RESTAURANT ALGARVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Monsieur Joaquim Amador Cravinho, retraité, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de Luxembourg,
2. Monsieur Joacqum Da Conceicao-Guerreiro, restaurateur, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de Luxembourg,
3. Monsieur Manuel Boto Cravinho, serveur, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AUBERGE-CAFE-RESTAURANT ALGARVE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une auberge, d'un café et d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, ouvrir des filiales au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Joaquim Amador Cravinho, retraité, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. Monsieur Joacqum Da Conceicao-Guerreiro, restaurateur, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare, cinq parts sociales	5
3. Monsieur Manuel Boto Cravinho, serveur, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare, cinq parts sociales	5
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption en proportion des parts sociales qu'ils détiennent. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra en même temps que le bilan aux associés.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée désigne comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Boto Cravinho, prénommé et comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Joaquin Da Conceicao-Guerreiro, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de Luxembourg.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux connue, tous ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Amador Cravinho, J. Da Conceicao Guerreiro, M. Boto Cravinho, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 septembre 1997, vol. 460, fol. 48, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 septembre 1997.

A. Lentz.

(35322/221/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

NOSBAUM & JOSSA COMMUNICATIONS, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 18, rue Léon Kauffman.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

M. Jean-Marc Albert Nosbaum, né le 29 mars 1973 à Bâle

Nationalité: luxembourgeoise

Etat civil: célibataire

demeurant à L-2630 Luxembourg, 97, route de Trèves,

et

M. Laurent Jean Raymond Jossa, né le 5 mai 1977 à Luxembourg

Nationalité: luxembourgeoise

Etat civil: célibataire

demeurant à L-1853 Luxembourg, 18, rue Léon Kauffman,

a été arrêté et convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La raison sociale de la société est NOSBAUM & JOSSA COMMUNICATIONS, S.e.n.c.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société pourra établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la vente de matériel informatique, électronique, multimédia et de communication.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Albert Nosbaum, préqualifié	50 parts
2) Monsieur Laurent Jean Raymond Jossa	50 parts
Total	100 parts

Le capital a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 1997.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Compte-rendu de l'Assemblée des associés

L'Assemblée des Associés s'est réunie au siège social de la société le 23 septembre 1997.

Entre les présents:

M. Jean-Marc Nosbaum, demeurant à L-2630 Luxembourg, 97, route de Trèves,
et

M. Laurent Jean Raymond Jossa, demeurant à L-1853 Luxembourg, 18, rue Léon Kauffman,
a été arrêté et convenu ce qui suit:

1. Suivant l'article 8 des statuts, il a été procédé à la nomination des gérants de la société.

Ont été élus à l'unanimité:

a) M. Jean-Marc Albert Nosbaum, demeurant à L-2630 Luxembourg, 97, route de Trèves;

b) M. Laurent Jean Raymond Jossa, demeurant à L-1853 Luxembourg, 18, rue Léon Kauffman.

2. Les deux gérants ont le pouvoir d'engager la société pour tout montant ne dépassant pas cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Pour tous les engagements de la société dépassant le seuil de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), la signature des deux gérant est requise.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35334/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Françoise Grégoire, commerçante, demeurant à F-57000 Metz, 18, rue Sainte Marie.

La comparante a requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CANDY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de textile et de chaussures d'enfants ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, choisis par l'associée qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par Françoise Grégoire, préqualifiée.
Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais, généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2430 Luxembourg, 7, rue Philippe II.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée: Françoise Grégoire, préqualifiée.

La société est engagée par la signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Grégoire, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 1997, vol. 460, fol. 47, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 1997.

F. Molitor.

(35324/223/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

PEMOLI, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of August.

Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

1.- Mr Per Karlsson, financial advisor, residing at 7 Onslow Gardens, London SW7 3LY, United Kingdom, duly represented by Mr Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Fentange, by virtue of a proxy dated August 21st, 1997;

2.- Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, acting in his own name;

3.- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern, duly represented by Miss Muriel Magnier, licenciée en notariat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, dated August 21st, 1997,

which two proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of PEMOLI.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF).

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF) to be divided into fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF).

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on August 27th, 2002, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital with issue of new shares. Such increased amounts of capital may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of Art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors, compulsorily including one signature of Class A and another signature of Class B, or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of September, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 1997.

The first annual general meeting shall be held in 1998.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- Mr Per Karlsson, prenamed, one thousand two hundred and forty-eight shares	1,248
2.- Mr Henri Grisius, prenamed, one share	1
3.- Mr John Seil, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 1997:

A signatory:

- Mr Per Karlsson, financial advisor, residing at 7 Onslow Gardens, London SW7 3 LY, United Kingdom.

B signatories:

- Mr Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Rameldange;

- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern.

Mr Per Karlsson, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 1997:

Mr Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located in Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Per Karlsson, conseiller financier, demeurant 7 Onslow Gardens, London SW7 3LY, Royaume-Uni, ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 août 1997;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 août 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PEMOLI.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 août 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de septembre, à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des comptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Per Karlsson, prénommé, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action	1
3) Monsieur John Seil, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1997:

Signataire A:

- Monsieur Per Karlsson, conseiller financier, demeurant 7 Onslow Gardens, London SW7 3LY, Royaume-Uni.

Signataires B:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Per Karlsson, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1997:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il est spécifié, qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heiliger, H. Grisius, M. Magnier, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 septembre 1997, vol. 410, fol. 72, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 septembre 1997.

A. Weber.

(35335/236/419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

NECTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Longlaville et Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996;
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, prénommé et Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de NECTAR HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérés.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiés sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de septembre à 9.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie de circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	4.999.000	4.999.000	4.999
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	1.000	1.000	1
Total:	5.000.000	5.000.000	5.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 100.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort,
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sabbatucci, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 septembre 1997, vol. 460, fol. 48, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Releveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 septembre 1997.

A. Lentz.

(35333/221/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

ORISSA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.529.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Signature.

(35249/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 34.529.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

(35239/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 34.529.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 20 mai 1997

1. La démission de Messieurs Luc Leroi, Joeri Steeman et Marc Boland, Administrateurs, et de Monsieur Jacques Bonnier, Commissaire aux Comptes, est acceptée.

2. Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé Administrateur, en remplacement de Messieurs Luc Leroi, Joeri Steeman et Marc Boland. La candidature de Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier au poste de Commissaire aux Comptes, aux lieu et place de Monsieur Jacques Bonnier, est acceptée.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique,
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux Comptes est:

Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35240/011/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

NAFCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 32.821.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(35237/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

NAFCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 32.821.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1997

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

4. Le mandat des administrateurs vient à expiration à la présente assemblée.

L'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'Administrateur Messieurs Jacques Mersch, Roger Wieczoreck et Albert J. Tummers et décide également de réélire Monsieur Jacques Van Rysselberghe aux fonctions de Commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Certifié conforme
A. J. Tummers J. Mersch
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35238/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.025.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Signatures.

(35253/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.025.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société le jeudi 18 septembre 1997 à 11.00 heures*

Cinquième résolution

MM. Nicolas Ribes et Jérôme de Dax d'Axat ayant présenté leur démission, l'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat d'Administrateur de MM. Charles Hamer, Denis Coulon, Mac Raynaud et Christopher Wyke pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1998.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de COOPERS & LYBRAND S.C., en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1998.

J. M. Loehr
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35254/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

OMNIUM CONTINENTAL FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(35243/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

OMNIUM CONTINENTAL FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.395.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 14 mai 1997 à 15.00 heures

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sortants pour une période d'un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Pour copie conforme

Y. Juchem J. Winandy
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35244/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

OBLI-VALOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 46.950.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OBLI-VALOR, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg section B numéro 46.950, constituée suivant acte reçu le 10 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 153 du 20 avril 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Gregoire, sous-directeur, demeurant à Eghezée.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Elise Lethuillier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Herman, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées le 11 août 1997 par recommandé aux actionnaires, toutes les actions étant sous forme nominative.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 4.020 (quatre mille vingt) actions, actuellement émises, 3.935 (trois mille neuf cent trente-cinq) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de OBLI-VALOR.

2. Nomination de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., succursale de Luxembourg., en qualité de liquidateur, représentée en tant que telle par Monsieur Jean-Edmond Ezard et détermination de ses pouvoirs.

3. Instruction au liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée des actionnaires qui doit être tenue le 25 septembre 1997 et de convoquer l'assemblée des actionnaires pour la clôture de la liquidation le 24 octobre 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation volontaire et la dissolution de la société, avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur, la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., succursale de Luxembourg, représentée en tant que telle par Monsieur Jean-Edmond Ezard.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Troisième résolution

L'assemblée donne instruction au liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée des actionnaires qui doit être tenue le 25 septembre 1997 et de convoquer l'assemblée des actionnaires pour la clôture de la liquidation le 24 octobre 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Gregoire, E. Lethuillier, A. Herman, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

C. Hellinckx.

ERRATUM

Dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OBLI-VALOR, dressé par le notaire soussigné le 25 août 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de modifier la désignation du liquidateur BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A. par BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour la société

C. Hellinckx

Le notaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35242/215/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

ORCONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes sont maintenus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour la société

Signature

(35245/307/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

ORCONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes sont maintenus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(35246/307/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

ORCONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes sont maintenus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(35247/307/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

ORCONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes sont maintenus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(35248/307/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

PANNELL KERR FORSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.951.

Extraits de l'assemblée générale du 26 juin 1997

En Assemblée extraordinaire les actionnaires ont nommé nouvel administrateur de la société, Monsieur Jos Van der Steen, réviseur d'entreprises, Brasschaat.

Son mandat expirera à la prochaine assemblée statutaire.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35250/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

SKYLEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 47.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(35278/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

SKYLEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 47.801.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 16 avril 1997 à 10.00 heures

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes sortants pour une période d'un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Pour copie conforme
D. Keller J. Winandy
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35279/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

FLEMING GUARANTEED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,
European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 51.433.

Bekanntmachung an alle Anteilsinhaber der Fonds

Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Amerika I
Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Japan I
Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Deutschland I

Einberufung einer Ausserordentlichen Hauptversammlung

Die obengenannten Fonds wurden am 24. Januar 1997 aufgelegt und im deutschen und österreichischen Markt angeboten. Es hat sich nunmehr herausgestellt, dass das Anlegerinteresse an diesen Produkten begrenzt ist und sie bei einem Fondsvolumen verharren, bei dem eine wirtschaftlich sinnvolle Anlage des Fondsvermögens auf Dauer nicht sichergestellt ist. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist der Auffassung, dass es im Interesse aller Anleger ist, diese Fonds nunmehr umgehend aufzulösen.

Die Gesellschaft beabsichtigt daher, die Auflösung der obengenannten Fonds der Gesellschaft am nächsten Anlagentag, 26. Januar 1998, der gleichzeitig Ablaufstag der laufenden Anlageperiode vom 27. Oktober 1997 bis zum 26. Januar 1998 darstellt, vorzunehmen. An diesem Tag wird das Portfolio der Fonds aufgelöst. Weiterhin können Anteilsinhaber nur am Tag der Fälligkeit in den Genuss der von ROBERT FLEMING & CO LIMITED gegebenen Garantie kommen, so dass etwaige Inanspruchnahmen der Garantie letztmalig an diesem Tag möglich sind. Sollte es zu Auszahlungen unter Inanspruchnahme der Garantie kommen, so wird diese wie im Teil B des Prospektes für den relevanten Fonds beschrieben vorgenommen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft lädt daher alle Anteilsinhaber der Fonds Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Amerika I, Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Japan I und Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Deutschland I zu je einer

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

am 12. Dezember 1997 um 14.00 Uhr (FGF-DEM Protektion Amerika I), 14.30 Uhr (FGF-DEM Protektion Japan I) und 15.00 Uhr (FGF-DEM Protektion Deutschland I) am Sitz der Gesellschaft ein, deren Tagesordnungspunkte sind:

Tagesordnung:

- Auflösung der Fonds Fleming Guaranteed Fund-DEM Protektion Amerika I, Fleming Guaranteed Fund-DEM Protektion Japan I und Fleming Guaranteed Fund-DEM Protektion Deutschland I zum 26. Januar 1998.
- Einstellung der Annahme von Zeichnungen, die am 26. Januar 1998 ausgeführt werden sollen, mit sofortiger Wirkung.
- Rückgabe der Anteile an die Gesellschaft und Auszahlung zum Nettoinventarwert binnen 7 Arbeitstagen oder kostenfreie Umschichtung in andere, zur Zeichnung offenstehende Fonds der Gesellschaften Fleming Flagship Fund and Fleming Flagship Series II. Diese Möglichkeit wird den Anteilsinhabern bis zum 16. Januar 1998 angeboten.

Die Beschlussfassung erfolgt durch einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen, ein Quorum wird nicht benötigt.

Inhaber von Inhaberanteilen, die an dieser Versammlung teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Anteile fünf Tage vor der Versammlung bei der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Conservation Titre, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, der BHF-BANK, Aktiengesellschaft, Bockenheimer Landstrasse 10, D-60323 Frankfurt am Main, einzureichen oder bei der CREDITANSTALT-BANKVEREIN A.G., Schottengasse 6, A-1010 Wien.

Anteilsinhaber, die der Versammlung nicht persönlich teilnehmen können und sich vertreten lassen möchten, werden gebeten, von der Gesellschaft ein Vollmachtsformular anzufordern und dies ausgefüllt an die Gesellschaft zurückzusenden. Dieses Formular sollte bis spätestens am Tag vor der Versammlung bei der Gesellschaft, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., eingegangen sein.

Im Auftrag des Verwaltungsrates, im November 1997.

(04379/644/50)

**CREDIT SUISSE FOCUS FUND (LUX),
(anc. CS FIRST BOSTON UMBRELLA).**

—
AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

By decision of CS FIRST BOSTON PORTFOLIO MANAGEMENT S.A., as management company with the consent of CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. as custodian bank, the management regulations are amended as follows:

1. In article 1 the name CS FIRST BOSTON UMBRELLA is replaced by CREDIT SUISSE FOCUS FUND (LUX).
2. In article 11, in the first sentence the words «at least» shall be inserted prior to the word «weekly».
3. In article 12, the second sentence of the first paragraph regarding the remuneration of the management company shall read as follows:

«Further in connection with the investment in equity securities the Management Company if so provided in the prospectus of the Fund shall be entitled to a performance fee to be computed as follows:»

4. In article 13, the first sentence shall be amended as follows:

«The accounting year of the Fund shall end on 30th September of each year.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, October 1997.

CS FIRST BOSTON
PORTFOLIO MANAGEMENT S.A.
Signatures

CREDIT SUISSE
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43124/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

NEW WORLD DYNAMIC FUND.

—
DISSOLUTION

NEW WORLD DYNAMIC FUND has been put into liquidation as of 28th November 1997 because of a continuous reduction of its size. Issuance and redemption of shares as well as calculation of the net asset value per share, have been suspended with effect from 1st December, 1997.

Following the end of the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders in proportion to the number of shares held by each of them. Any balance of liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of NEW WORLD DYNAMIC FUND will be kept for a period of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

*The Board of Directors of
WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.*

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45175/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 29 décembre 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04372/507/17)

Le Conseil d'Administration.

LANSA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.677.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 29 décembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (04273/526/17)

Le Conseil d'Administration.

GARTEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.968.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 décembre 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 à ce jour;
4. Clôture de la liquidation;
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

I (04275/526/17)

Le liquidateur.

**CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND,
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.512.

The Shareholders of CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND («CAGREMA») are hereby informed that the Extraordinary General Meeting of November 28, 1997 failed to reach the majority required by law to adopt the resolution to extend the corporate life of the company until December 31, 1998, by only a few votes. The Board of Directors has therefore decided to convene the Shareholders once again for a new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in Luxembourg, at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on December 29, 1997 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- Extension of the corporate life for one year and consequent amendment of the first sentence of Article 2 of the Articles of Incorporation so as to read:

«The Company is established for a period which shall expire on December 31, 1998.»

Owners of registered shares may attend the meeting if their name is entered in the register of shareholders at the opening of the meeting. The owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at one of the agencies of BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg.

Shareholders may attend in person or by giving a proxy to any third party. Proxies are available at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, or may be obtained upon request.

The Shareholders are advised that a quorum of fifty percent of the shares in issue must be present or represented at the meeting and must be passed by a two-thirds majority of those shares present or represented.

The draft minutes of the Extraordinary General Meeting containing the detailed amendment and the text of the Articles incorporating the proposed amendment are available for inspection at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, or may be obtained upon request.

I (04365/755/28)

The Board of Directors.

FACEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.717.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 29 décembre 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04305/526/16)

Le Conseil d'Administration.

AUGURI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.857.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on December 29th, 1997 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 1996
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915
5. Miscellaneous

I (04306/526/16)

The Board of Directors.

QUATUOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.493.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on December 29th, 1997 at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 1995
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (04307/526/14)

The Board of Directors.

GARTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.968.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 décembre 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation;
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle assemblée générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société;

I (04274/526/14)

Le liquidateur.

INTER MEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.234.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 29 décembre 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04272/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROPARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.226.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 29 décembre 1997 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04308/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MONTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.935.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on December 29th, 1997 at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 1996
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915
5. Miscellaneous

I (04309/526/16)

The Board of Directors.

CINEHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.370.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 décembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation du Commissaire aux Comptes.
2. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
3. Divers.

I (04354/526/13)

Le Conseil d'Administration.

CINEHOLD S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.370.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 30 décembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04355/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SEA VIEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.302.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which is going to be held on 29th December 1997 at 11.00 a.m., at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous.

I (04356/595/16)

The Board of Directors.

AU CHAUFFAGE MODERNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 5.781.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 29 décembre 1997 à 15.00 heures en l'étude de Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, 17, rue des Bains, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société, adoption d'une durée illimitée de la société et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
2. Modification de l'objet social qui sera le suivant:
La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule, ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
La société peut également procéder à l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.
D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.
3. Augmentation du capital social à concurrence d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) par la création et l'émission de quarante-trois (43) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Souscription et libération des actions nouvelles par apport de titres.

- Modification afférente de l'article 3 des statuts;
4. Reformulation des articles 4 et 5 et ajout de nouveaux articles 6 à 8;
 5. Suppression de l'actuel article 7 et du 2^{ème} alinéa de l'actuel article 8 des statuts;
 6. Insertion d'un nouvel article 7;
 7. Renumérotation des articles;
 8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion conformément aux statuts de la société.

I (04371/200/41)

Le Conseil d'Administration.

BONNEAIR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.039.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura exceptionnellement lieu le 29 décembre 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04310/526/17)

Le Conseil d'Administration.

EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.223.

Les actionnaires de EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND (la «SICAV») sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 décembre 1997 à 14.30 heures dans les locaux de l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'Ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de nouveaux administrateurs de la SICAV.
2. Changement de la devise de consolidation de la SICAV de francs suisses en francs luxembourgeois.
3. Modification des Statuts pour refléter le changement de devise de consolidation et différentes mises à jour.
4. Changement de la dénomination de la SICAV.

Les décisions sur les points à l'Ordre du jour de l'assemblée ne pourront être prises qu'à condition que la moitié des actions soit présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (04327/584/19)

Le Conseil d'Administration.

I. DE MONBALSAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 15, rue de l'Eglise.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social à Esch-sur-Sûre, le 20 décembre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Divers.

II (04239/667/14)

Le Conseil d'Administration.